

 **COPIE**

Affiché le 28/6/21


**PRÉFET
DES VOSGES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 210/2021/DDT
portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes**

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 15 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Bruno SCHNEIDER concernant une nouvelle installation d'enseignes relative à l'activité «Boulangerie Pâtisserie» située 1 rue d'Alsace sur la commune de Deyvillers, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 4 mai 2021 et enregistrée sous le numéro AP 088 132 21 0043 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préalable en raison de son inclusion dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de monuments historiques ;

Considérant l'accord, assorti de prescriptions, de l'architecte des bâtiments de France en date du 2 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - L'autorisation d'installation d'enseignes au bénéfice de l'activité «Boulangerie Pâtisserie» située 1 rue d'Alsace sur la commune de Deyvillers est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'enseigne sera composée de lettre autonomes placées directement au nu de la façade ;

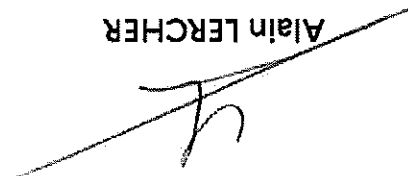
- les lettres ayant une hauteur maximale de 30 centimètres, pourront être éventuellement rétroéclairées par LED ou avec un chant diffusant et une face opaque. L'impact visuel en façade de l'alimentation électrique devra être limité.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal le

21 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Service de l'Environnement
et des Risques,


Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite - née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Épinal, le

21 JUIN 2021

SER/MAPPE/Affichage publicitaire
03 29 69 13 23 – 06.49.48.67.94
ddt-affichagepublicitaire@vosges.gouv.fr

Monsieur Bruno SCHNEIDER
1 rue d'Alsace
88000 DEYVILLERS

Monsieur,

Le 4 mai 2021, la Direction Départementale des Territoires a été destinataire pour instruction, de votre demande d'autorisation préalable relative à l'installation d'enseignes se rapportant à l'activité «boulangerie - pâtisserie» située 1 rue d'Alsace sur la commune de Deyvillers.

L'immeuble étant situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de monuments historiques, ce projet est donc soumis à autorisation préalable ainsi qu'à la consultation de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

L'avis de l'ABF, en date du 2 juin 2021 m'amène à vous accorder votre demande sous la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions.

Les prescriptions contenues dans ce document concernent plus particulièrement l'implantation de l'enseigne sur façade ainsi que son éclairage.

Afin de ne pas porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du site où est implanté votre projet, je vous invite donc à respecter les prescriptions données dans cet arrêté préfectoral.

Mon service restant à votre disposition pour vous aider dans votre démarche, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service de l'Environnement
et des Risques



Alain LERCHER

Copie : Monsieur le Maire de Deyvillers